

Unité Départementale Aube - Haute-Marne Chaumont, le 8 juillet 2026

Nos réf. : SHM/BI/MI n° 26 - 190

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CEPE DE MONT GIMONT (SARL)

52110 AMBONVILLE

Code AIOT : 0005704330

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30 juin 2026 dans l'établissement CEPE DE MONT GIMONT (SARL) implanté 52110 AMBONVILLE. L'inspection a été annoncée le 04 juin 2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est déroulée alors que l'exploitant RES-GROUP, en charge de l'exploitation de ce parc depuis sa mise en service, devait transférer son exploitation à la société WPO le 1er juillet 2026. De fait, les représentants des deux sociétés étaient présents à cette visite.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CEPE DE MONT GIMONT (SARL)
- 52110 AMBONVILLE
- Code AIOT : 0005704330
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien de Mont-Gimont, a été mis en service en 2011, il est composé de 24 éoliennes Vestas V90 de 2 MW, réparties en deux groupes (Est et Ouest) pour une puissance totale installée de 48 MW. Le parc est implanté sur les communes d'AMBONVILLE, BOUZANCOURT, CERISIERES, FLAMMERCOURT, GUINDRECOURT-SUR-BLAISE, LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON et ROUECOURT. Un projet de renouvellement est par ailleurs engagé afin de moderniser les machines et d'améliorer les performances énergétiques du parc.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivi environnemental	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	Sans objet
2	Collecte des données du suivi environnemental	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	Sans objet
3	Déclaration des données techniques	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 2.2.I	Sans objet
4	Détection incendie	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18.III	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite d'inspection s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes elle a permis de constater le respect des prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12
Thème(s) : Autre, Exploitation
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du Préfet, ce suivi doit débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation afin d'assurer un suivi sur un cycle biologique complet et continu adapté aux enjeux avifaune et chiroptères susceptibles d'être présents. Dans le cas d'une dérogation accordée par le Préfet, le suivi doit débuter au plus tard dans les 24 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation. Ce suivi est renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives. A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation. Le suivi mis en place par l'exploitant est conforme au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées.
Constats : L'inspection a pu consulter le dernier rapport de suivi environnemental datant de mai 2023 et décrivant les prospections réalisées en 2022. Ce rapport préconise notamment la mise en place d'un bridage en faveur des chiroptères selon les dispositions suivantes :

Période	Du 1er avril au 15 mai	Du 16 mai au 31 juillet	Du 1er août au 30 septembre	Du 1er au 31 octobre
Éoliennes groupe ouest	< 4 m/s, > 10°C, du coucher au lever du soleil	< 4 m/s, > 14°C, du coucher au lever du soleil	< 4 m/s, > 14°C, du coucher au lever du soleil	< 4 m/s, > 10°C, 1h avant le coucher du soleil et 6 premières heures de la nuit
Éoliennes groupe est	< 5 m/s, > 10°C, du coucher au lever du soleil	< 5 m/s, > 14°C, du coucher au lever du soleil	< 4 m/s, > 15°C, du coucher au lever du soleil	< 4,5 m/s, > 10°C, 1h avant le coucher du soleil et 6 premières heures de la nuit

Les éoliennes du groupe ouest sont les machines n° 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, et 12 celles du groupe est sont les autres.

Lors de la visite, il a été possible de consulter, via l'outil de suivi de l'exploitant (PULSE), la mise en place de ce bridage qui est opérationnel depuis le 1er avril 2024.

Une erreur de retranscription a toutefois été constatée concernant les éoliennes du groupe est, pour la période du 1er août au 30 septembre, pour laquelle la vitesse de vent retenue est de 5 m/s au lieu de 4 m/s. Cette erreur est plus favorable à la protection des chiroptères.

La mise en œuvre de ce bridage n'appelle pas de remarque particulière de la part de l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Collecte des données du suivi environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12
Thème(s) : Autre, exploitation
Prescription contrôlée : Les données brutes collectées dans le cadre du suivi environnemental sont versées, par l'exploitant ou toute personne qu'il aura mandatée à cette fin, dans l'outil de télé-service de "dépôt légal de données de biodiversité" créé en application de l'arrêté du 17 mai 2018. Le versement de données est effectué concomitamment à la transmission de chaque rapport de suivi environnemental à l'inspection des installations classées imposée au II de l'article 2.3. Lorsque ces données sont antérieures à la date de mise en ligne de l'outil de télé-service, elles doivent être versées dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en ligne de cet outil.
Constats : L'exploitant a transmis au cours de l'inspection le certificat DEPOBIO en date du 24/01/2024 concernant le suivi post-implantation du parc de Mont-Gimont. Ce certificat concerne le suivi en nacelle et le suivi de la mortalité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Déclaration des données techniques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 2.2.I
Thème(s) : Autre, Exploitation
Prescription contrôlée : Le pétitionnaire et l'exploitant sont tenus de déclarer les données techniques relatives à l'installation, incluant l'ensemble des aérogénérateurs et du (des) poste (s) de livraison. Les modalités de transmission et la nature des données techniques à déclarer sont définies par avis au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.
Constats : La consultation de la base OREOL montre que l'exploitant tient à jour les données techniques. Dans le cadre du changement d'exploitant, l'ancienne société en charge de l'exploitation du parc (RES-GROUP) a indiqué qu'il transmettrait les informations utiles au nouvel exploitant (WPO) pour qu'il puisse poursuivre la déclaration des données techniques sur OREOL.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Détection incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18.III
Thème(s) : Autre, Exploitation
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, notamment en cas d'incendie, de perte d'intégrité d'un aérogénérateur ou d'entrée en survitesse.
Constats : Le parc est équipé de détecteur incendie en pied de mat et en nacelle (un au niveau du multiplicateur et un au niveau du transformateur). L'inspection a pu consulter les rapports de maintenance, du 19/09/25, réalisés par la société VESTAS, de ces détecteurs.
Type de suites proposées : Sans suite